

officiers faisant exception n'ont qu'à se présenter, conformément à l'ordre général à cet effet, devant le conseil des officiers pour reconnaître leurs capacités comme tels. En sus de ses armes, chaque soldat est muni de ses accoutrements, uniforme, etc., d'un havresac, d'une capote, de bretelles et d'une gourde. Outre ces articles, je recommande avec instance qu'un assortiment complet d'articles de sapeurs, des couvertures de laine et des marmites de camp, soient fournis au quartier général de chaque bataillon, pour le cas où il en serait besoin en temps d'exercice ou autrement.

INSTRUCTEUR DE BATAILLON.

La nomination d'un officier d'état-major ou d'un instructeur de bataillon salarié serait d'un très grand avantage, non seulement sous le rapport de l'uniformité de l'exercice pour chaque bataillon, mais aussi par l'aide qu'il pourrait donner à l'officier commandant dans l'administration générale en faisant des rapports, etc., concernant le régiment. Nulle mesure, en réalité, ne contribuerait mieux au progrès général que cette nomination.

SALLES D'EXERCICE.

L'aide accordée par le gouvernement aux municipalités locales, de comté et de township, dans la construction de salles d'exercice de bataillon et de compagnies, produira d'avantageux résultats, car elle donne aux officiers commandant des bataillons ou des compagnies les moyens de réunir leurs hommes durant l'hiver, soit pour leurs exercices hebdomadaires, soit pour celles exigées par la loi. Le soir le seul temps offre disponible pour les exercices volontaires, et jusqu'ici, la grande difficulté a été de se procurer un local à cette fin, si bien que plusieurs corps ne peuvent se livrer à ces exercices; or, c'est avec beaucoup de plaisir que je puis annoncer que la proposition du gouvernement à l'égard de ces salles a été acceptée avec empressement dans tout mon district, et que les édifices suivants ont été construits, et que d'autres sont en voie de construction. Dans la 4^{me} division de brigade—lieut.-col. Dennis, major de brigade—qui embrasse quatre comtés :—

1 salle d'exercice de bataillon et 20 salles de compagnie ont été érigées,
3 " " 5 " sont en voie de construction.

De sorte que chaque bataillon de cette division aura une salle d'exercice à son quartier général.

Dans la 6^{me} division de brigade—lieut.-col. Villers, major de brigade—qui embrasse sept comtés :—

4 salles de bataillon et 16 de compagnie ont été érigées,
4 " " 4 " sont en voie de construction.

D'après les mesures prises, il est tout probable que deux des trois autres comtés auront une salle d'exercice de bataillon à leur quartier général. A Toronto et à Hamilton, il y a cinq grandes salles d'exercice et des abris à canons pour l'artillerie. Je crois devoir recommander ici avec instance l'adoption de mesures pour faire ériger des arsenaux et petits magasins de brique ou de pierre aux quartiers-généraux des bataillons, pour y placer les munitions du service et de réserve, lesquel's bâtiments, surtout à Toronto, pourraient être annexés à ces salles d'exercice, les arsenaux actuels étant tout-à-fait impropres à la tenue en bonne ordre de la carabine Snider-Enfield dont sont aujourd'hui armés les volontaires, et je crains beaucoup qu'il soit impossible de donner à cette arme précieuse tout le soin qu'elle nécessite, si l'on ne prend quelques mesures analogues à celles que je recommande plus haut. Ce que je viens de dire suffit pour démontrer la nécessité qu'il y a de faire ériger à Toronto des magasins à munitions.

ÉCOLE DE CAVALERIE ET D'ARTILLERIE.

La formation d'écoles de cavalerie et d'artillerie, conformément à vos instructions et sous le contrôle des colonels Jenyns, C.B., commandant le 13^{me} hussards, et Anderson, C.B., de l'artillerie royale, a été suivie d'heureux succès. Les officiers et sous-officiers de cavalerie volontaire surtout ont montré de l'empressement à profiter de la complète instruction que donnent, dans toutes leurs branches d'exercices, ces écoles qui ont pour